

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0203/PR/FP portant approbation du budget de la Caisse nationale des Retraites pour l'exercice 1999.

n° 99-0203/PR/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RÉ-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
24 mars 1999

Numéro JO
n° 6 du 16/03/1999

Date du numéro
16 mars 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°3/AN/92/2°L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale des Retraites

VU La loi n°147/AN91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

VU La délibération n°99-001/CNR du 12 janvier 1999 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mars 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget de la Caisse Nationale des Retraites (C.N.R) pour l'exercice 1999 arrêté par le Conseil d'Administration tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de : Un milliard trois cent soixante dix huit millions quatre cent quarante mille francs Djibouti (1.378.440.000 FDJ).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

